



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1997/L.59
8 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 9 de l'ordre du jour

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET,
NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES
DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Allemagne, Argentine, Australie*, Autriche, Bélarus, Belgique*, Brésil,
Canada, Croatie*, Fédération de Russie, Grèce*, Honduras*, Hongrie*,
Irlande, Italie, Japon, l'ex-République yougoslave de Macédoine*,
Lituanie*, Portugal*, République de Corée, Roumanie* et Togo* :
projet de résolution

1997/... Arrangements régionaux pour la promotion et la protection
des droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés
par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993,
dans laquelle la Conférence a notamment réaffirmé la nécessité d'envisager
la possibilité de mettre au point des arrangements régionaux et sous-régionaux
pour la promotion et la protection des droits de l'homme là où il n'en
existait pas encore,

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement
intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Rappelant la résolution 32/127 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1977, et toutes les résolutions ultérieures de l'Assemblée concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant aussi sa propre résolution 1995/46, en date du 3 mars 1995, Réaffirmant que les arrangements régionaux jouent un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme et devraient renforcer les normes universelles en matière de droits de l'homme qui sont énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et contribuer à leur protection,

Rappelant que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a recommandé d'accroître les ressources consacrées au renforcement ou à l'établissement d'arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, dans le cadre du Programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme,

Donnant son appui aux efforts engagés par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales régionales en vue d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau régional,

Notant les échanges de plus en plus nombreux entre d'une part l'Organisation des Nations Unies et les organes créés par les Nations Unies en application des traités relatifs aux droits de l'homme et d'autre part les organisations régionales intergouvernementales en vue de promouvoir l'échange d'informations et la conclusion d'arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1997/35),

1. Prend note du rapport du Secrétaire général;
2. Se félicite de ce que le Haut Commissaire aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme continue de mener des activités de coopération et d'assistance en vue de renforcer davantage les arrangements régionaux existants et les mécanismes régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme, en particulier dans le domaine des services consultatifs et de l'assistance technique, de l'information et de l'éducation en matière de droits de l'homme, en vue d'échanger des renseignements et des données d'expérience dans le domaine des droits de l'homme;

3. Se félicite également à ce sujet de ce que le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme ait étroitement collaboré à l'organisation de cours et d'ateliers de formation régionaux et sous-régionaux dans le domaine des droits de l'homme, de réunions d'experts gouvernementaux de haut niveau et d'une conférence régionale des institutions nationales relatives aux droits de l'homme, dont le but est de mieux faire comprendre les questions liées à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans chaque région, d'améliorer les procédures et d'examiner les différents systèmes de promotion et de protection des normes universellement acceptées en matière de droits de l'homme, ainsi que d'identifier les obstacles qui empêchent la ratification des principaux traités internationaux de défense des droits de l'homme et de définir les moyens de les surmonter;

4. Souligne l'importance du programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme et renouvelle l'appel qu'elle a lancé à tous les gouvernements pour qu'ils envisagent d'utiliser la possibilité qu'offre l'Organisation des Nations Unies d'organiser, au titre de ce programme, des séminaires d'information ou des cours de formation au niveau national à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux, sur l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme et l'expérience acquise par les organismes internationaux compétents, et note avec satisfaction à ce sujet que des projets de coopération technique ont été lancés avec les gouvernements de plusieurs pays de la région d'Asie et du Pacifique;

5. Prie le Secrétaire général de continuer, comme il est prévu au programme 35, Promotion et protection des droits de l'homme, du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, à renforcer les échanges entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales régionales de défense des droits de l'homme;

6. Se félicite des échanges de plus en plus nombreux entre le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme et plusieurs organisations intergouvernementales régionales ainsi qu'entre les organes créés par les Nations Unies en vertu de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et les mécanismes régionaux de promotion des droits de l'homme;

7. Invite les Etats des régions où il n'existe pas encore d'arrangements régionaux dans le domaine des droits de l'homme à envisager de conclure des arrangements visant à mettre en place, dans leurs régions,

des mécanismes régionaux appropriés pour la promotion et la protection des droits de l'homme;

8. Prie le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme de continuer à accorder une attention particulière aux moyens les plus appropriés d'apporter une assistance aux pays des différentes régions au titre du programme de services consultatifs, à leur demande, et de formuler, si nécessaire, des recommandations;

9. Invite le Secrétaire général à fournir, dans le rapport qu'il soumettra à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, des renseignements sur les progrès accomplis depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne en ce qui concerne le renforcement des échanges d'informations et de la collaboration entre les organes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et les organisations régionales dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme;

10. Prie le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, de formuler des propositions et des recommandations concrètes sur les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes régionaux dans le domaine des droits de l'homme et de consigner dans son rapport les résultats des mesures prises en application de la présente résolution;

11. Décide de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-cinquième session.
